

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/09/2022

VOI.22.00.A02356

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE et RUE GABRIEL  
PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2022 au 07/10/2022 AVENUE DU HUIT MAI 1945 et RUE DE L'ORME DE CHAMARS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 6h00 AVENUE DU HUIT MAI 1945 dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE GIROD DE CHANTRANS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, les véhicules circulant RUE DE L'ORME DE CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DU HUIT MAI 1945, chaque nuit de 21h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER et RUE DE L'ORME DE CHAMARS en direction du PONT DE CANOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie au droit de la PLACE SAINT JACQUES
- PONT CHARLES DE GAULLE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE jusqu'à la giration droite sur la RUE GABRIEL PLANCON
- RUE GABRIEL PLANCON



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée